

**Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit :** Econopolis Invest EcoVi Equities Fund DBI/RDT

**Identifiant d'entité juridique :** 549300LFV63RLDKQFT71

## Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?** [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

**Oui**  **Non**

<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif <b>environnemental</b> : ___% <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques <b>environnementales et sociales (E/S)</b> et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de <b>40%</b> d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif <b>social</b> : ___%	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



**Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?** Econopolis Invest EcoVi Equities Fund DBI/RDT (ci-après le "compartiment") promeut à la fois l'atténuation du changement climatique et plusieurs caractéristiques sociales. Ces caractéristiques sociales comprennent les droits de l'homme et du travail, la paix, la santé et le bien-être des animaux. Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

**Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Chaque position au sein du compartiment est soumise à une analyse ESG approfondie avant d'entrer dans l'univers investissable. Ce screening ESG utilise les indicateurs de durabilité suivants :

- La note de risque ESG calculée par Sustainalytics (un fournisseur externe de données ESG).
  - Seules les sociétés émettrices dont la note de risque ESG fait partie des meilleurs 75% de l'univers Sustainalytics sont éligibles pour le portefeuille.
  - La note moyenne de risque ESG de Sustainalytics du portefeuille doit être inférieure à 30 (la note la plus élevée est 50).
- Le score de controverse calculé par Sustainalytics
  - Les sociétés émettrices dont le score de controverse calculé par Sustainalytics est supérieur à 4 ne sont pas éligibles pour le portefeuille (le score le plus élevé est 5).
- Le % d'investissements dans des activités controversées exclues par Econopolis
  - Par exemple, les armes, le tabac, le pétrole et le gaz (non) conventionnels, etc.
- Le % de participations soumises à la liste d'exclusion de l' International Finance Corporation et de la Banque mondiale.
- Le % de participations figurant sur la liste d'exclusion du Fonds de pension norvégien.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Plus de détails sur notre politique ESG peuvent être trouvés sur le lien suivant : [https://www.econopolis.be/media/8547/ecovi-equities\\_sustainable-investment-policy-french-final.pdf](https://www.econopolis.be/media/8547/ecovi-equities_sustainable-investment-policy-french-final.pdf)

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

L'objectif durable des investissements durables du compartiment est de contribuer à l'atténuation du changement climatique en contribuant à maintenir l'augmentation maximale de la température mondiale bien en dessous de 2°C. Les investissements durables contribuent aux objectifs en étant les meilleurs de l'univers sur la base des émissions de portée 1 et 2. Ainsi, la société émettrice doit faire partie des 33 % des sociétés les plus performantes en termes d'émissions de portée 1 et 2 dans l'univers.

Dans la limite des catégories d'actifs autorisés telles que reprises dans la politique d'investissement du compartiment le pourcentage d'actifs respectant la stratégie d'investissement est au minimum de 80% des actifs. Parmi les 80%, au moins 40 % sont des investissements avec un caractère durable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durables sur le plan environnemental ou social ?**

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le gestionnaire du compartiment applique strictement la politique ESG susmentionnée à chaque étape du processus de décision d'investissement, en veillant à ce qu'aucun impact négatif sur les facteurs de durabilité ne se produise. Cela se fait en partie grâce à une longue liste d'exclusion qui exclut une grande partie des activités nuisibles à l'environnement et/ou à la société. De plus, la mise en œuvre des scores de risque et de controverse fournis par Sustainalytics prend implicitement en compte les principaux impacts négatifs potentiels sur chaque objectif de développement durable, car Sustainalytics considère qu'il s'agit d'un facteur clé lors du calcul du score de controverse ou de la notation de risque ESG d'une entreprise.

**Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Le gestionnaire du compartiment adhère aux normes et principes suivants dans sa gestion :

- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme,
- Pacte mondial des Nations Unies (sélection best-in-universe via Sustainalytics),
- Objectifs de développement durable des Nations Unies,
- Conventions fondamentales de l'International Organisation du Travail (Conventions de l'OIT),
- L'Accord de Paris,
- Liste d'exclusion des fonds de pension norvégiens,
- Liste d'exclusion de la Société financière internationale,
- Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales (sélection des meilleurs dans l'univers via Sustainalytics),
- Normes propres telles qu'énoncées dans la politique ESG.

Aucun investissement ne sera effectué dans des entités qui ne sont pas conformes aux normes et principes définis ci-dessus. Néanmoins, le gestionnaire du compartiment se réserve le droit de déroger à la politique de durabilité et aux principes ci-dessus pour un maximum de 20 % du portefeuille.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*[Inclure la déclaration pour les produits financiers visés à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852]*

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

**Oui**, le compartiment est soumis à la stricte politique ESG du gestionnaire de portefeuille, où il utilise la notation de risque ESG de Sustainalytics, qui prend en compte l'impact négatif potentiel sur chaque objectif de durabilité. Le gestionnaire de portefeuille prend donc implicitement en compte ces indicateurs dans sa politique ESG en n'incluant que les investissements qui font partie des 75% les plus performants de l'univers de Sustainalytics. En outre, le gestionnaire de portefeuille exclut les sociétés ayant un score de controverse élevé (supérieur à 4), qui prend par exemple en compte les pots-de-vin, la corruption, la discrimination au travail, les incidents environnementaux, etc. Enfin, le compartiment adhère à une liste d'exclusion étendue qui exclut une grande partie des activités nuisibles à l'environnement et/ou à la société telles que le secteur pétrolier et gazier, le secteur du charbon, le secteur de l'armement, etc.

Le compartiment prend en considération tous les principales incidences négatives obligatoires et, initialement, uniquement les PAI facultatifs suivants: Tonnes d'équivalent de polluants atmosphériques par million d'euros investi, exprimées comme une moyenne pondérée et le nombre d'entreprises bénéficiaires de l'investissement sans politique de prévention des accidents du travail. Veuillez consulter la déclaration périodique dans le rapport annuel pour connaître les chiffres exacts de chaque principale incidence négative.

### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?**

Le compartiment vise à offrir un rendement à long terme aux investisseurs via des investissements dans des instruments de capitaux propres qui offrent des solutions climatiques. Au moins 80% du compartiment doit contribuer activement à la réalisation des objectifs mondiaux de neutralité climatique. Le compartiment est subdivisé en 6 pôles climatiques : énergies renouvelables, alimentation et agriculture durables, économie circulaire, transports durables, infrastructures économes en énergie et captage du carbone. Le gestionnaire de portefeuille classe chaque société dans le(s) pôle(s) climatique(s) concerné(s) et surveille de près l'évolution. Le compartiment s'adresse aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est supérieur à 5 ans.

L'application des caractéristiques ESG peut conduire à la vente de titres avant l'échéance ou à un moment qui pourrait entraîner des pertes financières, tout en prenant toujours en compte les intérêts de l'investisseur.

L'évaluation du respect des critères ESG est réalisée:

- De manière pre-trade : toutes les caractéristiques et tous les indicateurs mentionnés ci-dessus sont vérifiés par le Comité d'investissement et Compliance. Les instruments qui ne respectent pas les conditions ne sont pas approuvés, il n'est possible de faire des transactions que sur des instruments approuvés.
- De manière post-trade : tous les instruments approuvés font l'objet d'un contrôle mensuel.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Indicateur de durabilité	Éléments de liaison
Intégration des risques ESG via les scores ESG de Sustainalytics	Conformément à la politique ESG, le compartiment n'investira pas dans des instruments qui ne font pas partie des 75 % supérieurs de l'univers Sustainalytics et la note moyenne de risque ESG Sustainalytics du portefeuille doit être inférieure à 30.
Exclusion des controverses via les scores ESG de Sustainalytics	Conformément à la politique ESG, le compartiment n'investira pas dans des instruments dont le score de controverse est supérieur à 4.
Exclusions basées sur les activités et les normes basées sur les critères d'exclusion propres à Econopolis et sur des critères externes	Conformément à la politique ESG, le compartiment n'investira pas dans des instruments actifs dans un secteur exclu ou dans des instruments spécifiquement exclus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ? Il n'y a aucun engagement de réduire le périmètre des investissements par un taux minimum préalablement à notre stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ? Comme indiqué ci-dessus, le compartiment utilise le score de controverse, tel que calculé par Sustainalytics, dans son processus d'investissement en excluant les émetteurs corporate ayant un score de controverse sévère, qui est un score supérieur à 4. Ce score est calculé sur la base des indicateurs suivants : pots-de-vin et corruption, discrimination sur le lieu de travail, incidents environnementaux, scandales d'entreprise, etc.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Hors liquidités et quasi-liquidités, le compartiment investira min. 80% de ses actifs dans des investissements « #1 alignés avec les caractéristiques E/S ». Parmi les investissements #1, au moins 40 % seront « #1A Durable » et 60 % auront « #1B Autres caractéristiques E/S ». Au moins 0% des investissements « #1 alignés sur les caractéristiques E/S » seront « alignés sur la taxonomie », et au moins 40 % des investissements #1 seront « autres environnementaux ».

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le compartiment n'utilise pas d'instruments dérivés dans le but de promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier. Si des dérivés sont utilisés, c'est pour des raisons techniques ou de couverture.

*[Inclure la note uniquement pour les produits financiers visés à l'article 6 du règlement (UE) 2020/852]*  
 Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements

*[Inclure la note uniquement pour les produits financiers visés à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852]*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

*[Inclure la note ci-dessous lorsque le produit financier est tenu de réaliser des investissements durables]*

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.



**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment investira min. 0 % de son portefeuille dans des investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

[Inclure la note pour les produits financiers visés à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 qui comportent des investissements dans des activités économiques environnementales qui ne sont pas des activités économiques durables sur le plan environnemental]

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

### Quelle est la part minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le compartiment aura une part minimale de 0% d'investissements dans des activités de transition et habilitantes (ceci n'est pas exclu).

### Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment investira au minimum 40 % de son portefeuille dans des investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE, ces investissements sont considérés comme durables lorsqu'ils font partie des 33 % supérieurs de son univers sur la base des émissions de portée 1 et 2, contribuant ainsi à l'objectif de l'UE : l'atténuation du changement climatique.

### Quelle est la part minimale d'investissement durables sur le plan social ?

Le compartiment aura une part minimale de 0% d'investissements dans des investissements socialement durables (ceci n'est pas exclu).

### Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

A des fins de diversification, 10% du portefeuille du compartiment peuvent être constitués de liquidités et équivalents de liquidités qui ne sont pas par définition durables. Par conséquent, il n'y a pas non plus de garanties environnementales ou sociales minimales pour la catégorie « #2 Autre ».

[Insérer la note pour les produits financiers pour lesquels un indice a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier]

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ? Le compartiment est géré activement et aucun indice ou indice de référence spécifique n'est utilisé.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?** Non applicable

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garantie en permanence ?** Non applicable

● **diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

● **utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

En quoi l'indice désigné

Non applicable

Où trouver la méthode

Non applicable

Plus d'informations spécifiques au produit peuvent être trouvées sur le site Web: <https://www.econopolis.be/nl/fondsen/aandelenfondsen/econopolis-ecovi-equities-dbirdt/#>

### Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Ce document est daté au 1/1/2023.

